

## Heures de délégation et emploi du temps

-----  
Par greg

Bonjour,  
Mon employeur veut déduire les heures de délégation de représentants du personnel de notre emploi du temps.  
je sais que c'est illégal mais je ne trouve pas la jurisprudence.  
Une âme charitable pourrait elle m'aider dans cette quête  
merci

-----  
Par pmtedforum

Bonjour,  
Il faudrait que vous précisiez ce que veut faire l'employeur car personnellement je ne comprends pas...

-----  
Par greg

par exemple 20h de délégation par mois fait 5h à enlever sur son emploi du temps hebdomadaire .  
c'est ce que veut l'employeur

-----  
Par pmtedforum

Mais c'est le représentant du Personnel qui dispose de ses heures de délégation et normalement sur son temps de travail et elles ne doivent pas être imposées par l'employeur, un délai de prévenance pouvant être institué en concertation...

Je vous propose [[url=http://rfsocial.grouperf.com/cahier/0049/cj](http://rfsocial.grouperf.com/cahier/0049/cj)]ce dossier[/url]

Vous pouvez vous référer notamment à  
l'[url=http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000006901641&cidTexte=LEGITEXT000006072050&dateTexte=20110112&oldAction=rechCodeArticle](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000006901641&cidTexte=LEGITEXT000006072050&dateTexte=20110112&oldAction=rechCodeArticle)]art. L2143-17 du Code du travail[/url] et entre autres à  
l'[url=http://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriJudi.do?oldAction=rechJuriJudi&idTexte=JURITEXT000019001842&fastReqId=1052914248&fastPos=1](http://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriJudi.do?oldAction=rechJuriJudi&idTexte=JURITEXT000019001842&fastReqId=1052914248&fastPos=1)]Arrêt 07-40823 de la Cour de Cassation[/url]

-----  
Par greg

merci de cette aide extremement precieuse